

aquabonus

C'EST LE BON MOMENT POUR CHANGER D'AIR

>> QUE DIT L'ARRÊTÉ DU 5 DÉCEMBRE 2012 SUR L'INTERDICTION DU « PERCHLO » ?

Le perchloréthylène, solvant suspecté d'avoir des effets cancérigènes vient de faire l'objet d'une nouvelle réglementation : arrêté du 5 décembre 2012 publié au JO du 9 décembre 2012.

Les risques associés à l'exposition des salariés d'entreprises de nettoyage à sec et à la pollution du voisinage justifient la recherche d'alternatives au perchlo pour le nettoyage à sec des textiles.

Si comme 90% des établissements votre pressing utilise la technologie perchloréthylène, selon l'ancienneté de votre équipement, vous aurez bientôt l'obligation d'en changer pour une nouvelle technologie.

En effet, l'arrêté du 5 décembre 2012 interdit l'usage du perchlo en milieu urbain selon le calendrier suivant :

Date	Réglementation
1 ^{er} mars 2013	Interdiction d'installer toute nouvelle machine de nettoyage à sec fonctionnant au perchloréthylène
1 ^{er} septembre 2014	Interdiction d'utiliser une machine de nettoyage à sec au perchloréthylène de plus de 15 ans
1 ^{er} janvier 2022	Toutes les machines situées dans des pressings contigus à des locaux occupés par des tiers ne pourront plus utiliser de perchloréthylène

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels vous accompagne donc du 14 janvier 2013 au 10 décembre 2014, pour faire le choix de passer à l'aquanettoyage.

>> CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE MALADIE – RISQUES PROFESSIONNELS VOUS PROPOSE ?

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous propose « aquabonus » **une aide financière d'un montant forfaitaire de 40 % de l'investissement hors taxes (HT) plafonné à 12 500 € par combiné***.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- **acheter un combiné lavage-séchage-finition comprenant les équipements suivants :**
 - Le matériel de **nettoyage à l'eau** :
 - assurant les fonctions de nettoyage et de séchage
 - utilisant des produits spécifiques ne contenant aucune substance CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques).
 - complété par un équipement de transfert de linge humide (chariot à fond mobile)
 - Un équipement pour faciliter la remise en forme et le repassage permettant de prévenir l'apparition des troubles musculo squelettiques (TMS) associés aux tâches de finition (mannequin, topper).
- **et participer (un salarié ou le chef d'établissement) à une formation à l'aquanettoyage et à la prévention des risques professionnels** mise au point avec la Fédération française des pressings et blanchisseries (FFPB) (cf. programme joint). Cette formation est finançable sous condition par OPCALIA.

aquabonus est réservée aux entreprises de moins de 50 salariés, installées en France métropolitaine et dans les DOM dépendant des codes risques suivants : 714AA, 930AA, 930BA. Cette aide est valable pour l'achat d'un ou deux combinés lavage-séchage-finition en aquanettoyage comprenant les équipements listés ci-contre. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution – page 9.

* dans la limite de 25 000 € par entreprise, soit 2 combinés et dans les limites de la dotation nationale annuelle réservée à cette offre. Pour chaque demande d'aide un dossier complet doit être envoyé.

>> POURQUOI L'AQUANETTOYAGE ?

L'aquanettoyage n'utilise aucun solvant ni aucun composé volatil et ne présente donc pas les risques de toxicité liés à ce type de produit. Par ailleurs, il nécessite une maintenance limitée.

Actuellement, l'aquanettoyage est la seule alternative toxicologiquement recommandable quand votre installation se situe en milieu urbain.

En concertation avec la FFPB, le choix de l'aquanettoyage s'est imposé.

L'aquanettoyage, c'est quoi ?

L'aquanettoyage est un procédé de nettoyage qui utilise de l'eau et des détergents.

>> QUELS AVANTAGES AVEZ-VOUS À CHOISIR CETTE TECHNOLOGIE ?

Opter pour l'aquanettoyage, c'est le choix :

- d'une simplicité administrative : cette solution n'est pas soumise à la réglementation liée aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)* ; son utilisation est donc plus simple sur le plan administratif et nécessite moins d'investissements et de contrôles obligatoires.
- d'un meilleur confort sur le lieu d'exploitation :
 - o pour vos salariés : pas de contact avec les produits détergents grâce à l'utilisation de pompes doseuses,
 - o pour votre clientèle : plus aucune odeur déplaisante
- du respect de l'environnement : pas ou peu de composés organiques volatils et peu de déchets résiduels à éliminer (hormis les eaux usées contenant des produits lessiviels). Ceci améliorant également l'image de votre point de vente.

Ce sont les premiers utilisateurs qui en parlent le mieux

Témoignages :

« Je constate bien évidemment une amélioration des conditions de travail. Je n'ai plus de maux de tête. Il n'y a plus d'odeur de solvant dans mon magasin. Mon employée et moi-même ne sommes plus exposées au perchloréthylène. Les vêtements sont propres et sentent bon. Les clients sont très réceptifs et contents de mon action pour l'environnement »
Mme Michenaud, gérante de pressing à Guichen (Bretagne).

« Nous travaillons en toute sérénité, en sachant que le risque cancérigène est écarté. Il n'y a aucune odeur désagréable dans le magasin ou aux alentours, ce qui est très apprécié des clients et des voisins ! » **Gérant du pressing Futuroclean – Le Port (Ile de la Réunion).**

* pour les entreprises traitant moins de 500 kg de linge par jour.

>> COMBIEN CÔTE LE COMBINÉ AQUANETTOYAGE ?

Passer à cette nouvelle technologie représente un investissement compris entre 24 000 et 70 000 €HT selon le choix du matériel et du fournisseur (capacité de lavage, ...)

S'équiper pour l'aquanettoyage, c'est :

- acheter une laveuse avec pompe doseuse et sécheuse (de 16 000 à 50 000 €HT suivant sa capacité)
- acheter des chariots à fond mobile (400 à 700 €HT l'unité)
- acheter un équipement pour faciliter la remise en forme et le repassage (mannequin, topper : de 7 000 à 20 000 €HT)

>> C'EST UNE TECHNOLOGIE DIFFÉRENTE ET NOUVELLE, COMMENT FAIRE ?

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous accompagne dans ce changement de technologie en vous proposant une aide financière, soumise à la condition d'effectuer une formation.

Celle-ci vient en plus de la formation-installation faite par votre fournisseur le jour de l'installation de votre machine.

Où se former ?

Pour vous former, renseignez-vous auprès de votre organisme paritaire collecteur agréé, OPCALIA, de la FFPB ou de votre caisse régionale.

D'une durée de 2 jours (14h), la formation se déroule sur un site équipé permettant une appropriation des enseignements en situation de travail.

Très concrète, elle aborde tous les aspects métiers – textiles et étiquetage, connaissance des matériels de nettoyage à l'eau, produits, triage des articles et prétraitement, finition, etc. – et vous propose des exercices pratiques en atelier. Bien sûr, les enjeux de santé et sécurité au travail et les moyens de prévention préconisés – comme la conception des locaux – y sont également rappelés*.

Par ailleurs, la FFPB peut vous accompagner tout au long de cette transition.

*Reportez-vous à l'ED 6025 de l'INRS (document disponible sur www.inrs.fr) sur la conception des lieux de travail.

A NOTER

Il est conseillé d'effectuer la formation avant l'installation des équipements afin de bien concevoir les lieux et l'organisation du travail.

>> VOUS ÊTES INTÉRESSÉ, COMMENT BÉNÉFICIER DE (ET ACCOMPAGNEMENT ?

Vous devez impérativement réserver l'aide « aquabonus » **avant le 30 juin 2014**.

Vous commandez le combiné aquanettoyage lavage-séchage-finition de votre choix auprès de votre fournisseur et vous envoyez votre dossier **avant le 10 Décembre 2014 en suivant les étapes décrites ci-après :**

Etape 1 : Réserveur sur devis

Vous adressez la copie votre ou vos devis par courrier à votre caisse régionale accompagné de l'attestation sur l'honneur de réserveur et du courrier de réserveur de l'aide.

A réception par votre caisse régionale de ces documents, **vous recevez** dans un délai d'un mois **un courrier confirmant ou non la réserveur de votre aide financière**.

Si votre demande est acceptée, notez bien la référence. Vous avez deux mois pour confirmer cette réserveur en envoyant le(s) bon(s) de commande.

Vous avez déjà commandé votre combiné aquanettoyage ?

*Pas de problème !
Si vous n'avez pas fait de réserveur sur devis, vous avez la possibilité de réserver aquabonus après commande en envoyant la copie du bon de commande.*

Etape 2 : Confirmation sur bon de commande

Vous confirmez la réserveur de votre aide aquabonus en adressant par lettre recommandée à votre caisse régionale, dans les 2 mois suivant la réception du courrier de confirmation de réserveur :

- la copie de votre / vos bon(s) de commande détaillé(s), daté(s) postérieurement au 14 janvier 2013 et conforme(s) au(x) devis.

Un modèle de dossier de réserveur et les conditions générales d'attribution de l'aide financière sont disponibles dans ce dossier (pages 7 et 9) et sur le site de votre Carsat, de la Cram Ile de France ou de votre CGSS pour la Guadeloupe, Guyane, Martinique ou La Réunion.

Vous y trouverez aussi les contacts régionaux auxquels adresser votre dossier.

Etape 3 : Versement de l'aide sur présentation de facture

Vous recevez votre aide : 40 % de votre investissement HT plafonné à 12 500 € par combiné en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de la ou des factures acquittées
- l'attestation de formation dispensée par l'organisme de formation
- une copie de l'attestation d'enlèvement de la machine de nettoyage à sec au perchloréthylène.
- **Une attestation URSSAF** de moins de trois mois indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB) original** au nom de l'Entreprise,

Astuces

- Rappelez bien la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la caisse régionale

- Pour le bon suivi de votre dossier, pensez à conserver une copie de toutes vos pièces justificatives.

Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle nationale réservée à cette opération. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution – page 9.

DOSSIER DE RESERVATION

Raison sociale :

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

Siret :

Code Risque : 71.4 AA 93.0 AA 93.0 BA

Effectif total de l'établissement (SIRET) :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Prénom :

Nom :

Fonction * :

Votre aide financière nationale simplifiée « **aquabonus** » a retenu mon attention et je souhaite en faire bénéficier mon entreprise.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « aquabonus » et les accepte.

Je vous adresse les documents nécessaires pour la réservation de mon aide

- copie du (des) devis ou *bon(s) de commande détaillé(s)*.
- attestation sur l'honneur de réservation

Fait àle / / 201..

Signature obligatoire * et cachet de l'entreprise

*Demande de réservation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement

MODELE ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RESERVATION

Raison sociale

Siret

Code Risque : 71.4 AA 93.0 AA 93.0 BA

Effectif total de l'établissement (SIRET)

Effectif total de l'entreprise (SIREN)

Je soussigné(e)

Nom

Prénom

Fonction * :

déclare sur l'honneur :

- que le Document Unique de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de ma Caisse d'assurance retraite et santé au travail (Carsat) ou Caisse régionale d'Assurance Maladie pour l'Île de France (Cramif) ou CGSS pour les DOM
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
.....
- que le chef d'établissement ou un salarié de l'établissement concerné s'engage à se former
ou que le chef d'établissement **et** un salarié s'engagent à se former (pour 2 combinés)

La date de mise en service initiale du matériel de nettoyage à sec au perchloréthylène à remplacer est : XX/XX/XX

Fait àle --/--/201..

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

*Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE NATIONALE SIMPLIFIEE PRESSINGS NOMMEE «AQUABONUS»

(arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour la substitution du perchloréthylène par le nettoyage à l'eau dans les activités de nettoyage à sec.

1. Programme de prévention

Programme de prévention, relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières) en vue d'encourager une substitution rapide du perchloréthylène dans les activités de nettoyage à sec.

L'objectif du programme est de réduire les risques liés à l'utilisation du perchloréthylène dans cette activité en privilégiant la solution du nettoyage à l'eau ou « aquanettoyage ».

Ce programme d'aide est établi pour la période du 14 janvier 2013 au 10 décembre 2014

2. Equipements concernés

Cette aide financière est destinée à l'achat d'un combiné « Lavage-Séchage-Finition » comprenant les équipements suivants :

- Le matériel de **nettoyage à l'eau** :
 - assurant les fonctions de nettoyage et de séchage
 - utilisant des produits spécifiques ne contenant aucune substance CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques). Ces produits doivent être obligatoirement accompagnés de leurs fiches de données sécurité
 - complété par un équipement de transfert de linge humide (chariot à fond mobile)

Et

- **Un équipement pour faciliter la remise en forme et le repassage** permettant de prévenir l'apparition des troubles musculo squelettiques (TMS) associés aux tâches de finition (mannequin, topper).

3. Financement

L'entreprise pourra bénéficier d'une **subvention s'élevant à 40 % de l'investissement hors taxes (HT) plafonné à 12 500 € par combiné**, et ce :

- dans la limite de 25 000 € par entreprise, soit 2 combinés
- dans les limites de la dotation nationale annuelle réservée à cette offre.

Si elle :

- répond aux **critères administratifs (cf. section 5)**,
- s'équipe d'1 ou 2 combinés complets
- met en œuvre la mesure de prévention obligatoire (**cf. section 7**),
- présente dans les délais requis, à la Carsat, la Cramif, la CGSS dénommée la caisse dans la suite du texte, toutes les **pièces justificatives nécessaires (cf. section 10)**, notamment factures acquittées, attestations...

NB : En cas de demandes excédant la dotation annuelle, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée

4. Bénéficiaires

Les entreprises de moins de 50 salariés dont le n° SIRET de l'établissement concerné répond à l'activité et aux numéros de risque de Sécurité Sociale suivants :

- **71.4 AA Location de linge et de vêtements professionnels associée à l'activité de blanchisserie**
- **93.0 AA Blanchisserie et teinturerie de gros**
- **93.0 BA Blanchisserie et teinturerie de détail y compris laverie automatique**

et qui anticipent les évolutions de la réglementation par le remplacement de leur équipement utilisant le perchloréthylène.

Les investissements sans remplacement de machine de nettoyage au perchloréthylène ne peuvent être aidés.

5. Critères administratifs

- l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIRE N (défini en section 4), est compris **entre 1 et 49 salariés**,
- l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée,
- le Document Unique de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter,
- les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise
- les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche,
- l'établissement adhère à un service de Santé au Travail.

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➤ les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 2 autres aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,

- sous majoration de leur taux de cotisation dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date de versement de l'aide financière,

➤ les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée

7. Mesure de prévention obligatoire

Pour bénéficier de cette aide financière, un salarié ou le chef de l'établissement où sera installé l'équipement doit obligatoirement :

Suivre une formation à l'aquanettoyage et à la prévention des risques.

Cette formation, d'une durée de 2 jours, est finançable sous conditions par OPCALIA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

Elle devra être dispensée en situation de travail et être conforme au programme joint en annexe.

NB : Si l'entreprise investit dans 2 combinés, cette formation concernera 2 personnes.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 14 janvier 2013**, date de mise en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée **au 10 décembre 2014**.

9. Réserve de l'aide

L'entreprise volontaire doit impérativement réserver l'aide.

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** à la caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné de :

- 1) l'attestation sur l'honneur,
- 2) du ou des devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés.

A réception du dossier complet de réservation, **la caisse répond dans un délai maximum d'un mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du bon de commande détaillé et conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas le bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la Caisse au motif de non-présentation du bon de commande.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du bon de commande détaillé (ce dernier étant postérieur au 14 janvier 2013) avec le dossier de réservation dûment rempli et l'attestation sur l'honneur.

En cas de réponse défavorable, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la Caisse.

Toute demande de réservation est à envoyer avant le 30 juin 2014.

10. Conditions de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois après réception et vérification par la Caisse des pièces justificatives suivantes :

- **Le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées**
La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre.
- **L'attestation de formation dispensée par l'organisme de formation**
- **Une copie de l'attestation d'enlèvement du matériel de nettoyage à sec au perchloréthylène**
- **Une attestation URSSAF** de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB) original** au nom de l'entreprise

En outre, la caisse se réserve le droit de vérifier les équipements subventionnés dans l'établissement.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé avant le 10 Décembre 2014.

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs avant le **10 Décembre 2014**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Ces contrôles s'exerceront pendant un an à compter de la date de paiement.

Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

ANNEXE

PROGRAMME DE FORMATION « AQUANETTOYAGE »

A. Thèmes abordés

1. Sensibilisation à la prévention des risques professionnels :

En préambule à la formation, le formateur diffuse aux stagiaires et commente le document intitulé « aide mémoire technique ED 6025 » de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) consacré aux enjeux de santé et de sécurité au travail dans les entreprises de nettoyage à sec, et aux moyens de prévention préconisés.

2. Les textiles – l'étiquetage :

Améliorer la connaissance des matières – connaître et respecter les consignes d'entretien :

- ♦ Les fibres : classification, caractéristiques physico-chimiques, identification,
- ♦ Les tissus : le tissage, la texture, les articles spéciaux (les thermocollés, les contrecollés, les enductions, les tissus floqués, les effets lamés, etc.),
- ♦ Découverte des spécificités de la confection et de la bonneterie,
- ♦ Connaissance de l'étiquetage : identification des compositions et des consignes d'entretien.

3. Connaissance des matériels de nettoyage à l'eau :

Connaître les différents matériels, leurs principes de fonctionnement, les cycles, les réglages :

- ♦ Machines à laver,
- ♦ Pompes doseuses,
- ♦ Séchoirs,
- ♦ Mannequins/cabines,
- ♦ Tables à repasser.

4. Les produits :

Connaître les produits, les dosages, les moments d'application, les conditions de mise en œuvre en sécurité:

- ♦ Pré-brossant,
- ♦ Pré-détachant,
- ♦ Tensio-actif,
- ♦ Apprêts, l'imperméabilisation.

5. Le triage des articles – le prétraitement :

En fonction de la nature des articles, choisir la fonctionnalité appropriée.

En fonction de degré de salissure et/ou de la nature des articles, pratiquer un prétraitement.

- ♦ Les cycles de nettoyage adaptés : machine à laver, séchoir, pompe doseuse.
- ♦ Le tri des articles, les contrôles préalables pour les articles fragiles, les tests de solidité des teintures,
- ♦ le prétraitement : produits et procédés.

6. le séchage des articles :

Selon la nature des articles, choisir le réglage des températures (intensité – durée).

7. La finition des articles :

Maîtriser les techniques de finition :

- ♦ Mannequin / cabine
- ♦ Table à repasser

8. Avantages et limites du procédé d'aquanettoyage

- ♦ Les accidents à l'entretien.
- ♦ Prévenir les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS)

B. Formation en situation de travail – Exercices pratiques en atelier

La formation « aquanettoyage » étant dispensée dans des conditions identiques à celles rencontrées en situation de travail, les stagiaires doivent, au cours du stage, mettre en application en présence du formateur les enseignements dispensés.

C. Modalités / publics visés

- ♦ stage en « inter entreprises » (plusieurs entreprises sur un même lieu de formation) ou stage en « intra entreprise » (formation au sein de l'entreprise).
- ♦ Durée : 2 jours (14heures)
- ♦ Publics visés :
 - exploitants (et leurs équipes) ayant acquis un équipement et possédant les bases de la mise en œuvre des matériels et des produits.
 - exploitants (et leurs équipes) désirant s'équiper en aquanettoyage.

D. Pré-requis

Connaissance de l'environnement professionnel de l'entretien des textiles.

Aucun pré-requis technique particulier.